



REGLEMENTATION de L'ARBITRAGE

Application au 1^{er} septembre 2008

(Sauf les articles relatifs à la formations des arbitres « Option Handisport ») dont l'application est au 1^{er} avril 2008

(Décision du Comité Directeur du 29 mars 2008 à Marseille)

Pour pratiquer l'Escrime en compétition, il faut être TROIS :
Deux tireurs et un arbitre !

De ce fait, les différentes parties concernées, les Clubs, les Ligues et la Fédération doivent unir leurs efforts afin que les licenciés puissent pratiquer leur sport en compétition dans de bonnes conditions.

La Réglementation de l'arbitrage va permettre à chacun d'œuvrer selon des critères de fonctionnement harmonisés.



SOMMAIRE

1 - PREAMBULE

Organisation de l'arbitrage : (C.N.A., C.R.A., C.D.A.)

2 - FORMATION, EXAMENS, PROFIL DE CARRIERES

- 2/A. La formation des arbitres
- 2/B. Les cursus de formation
- 2/C. Les règles pour les Q.C.M.
- 2/D. Niveau et compétence des arbitres

3 - REGLEMENTATION SPECIFIQUE

- 3/A. La réglementation des compétitions
- 3/B. Les journées de l'arbitrage

4 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE

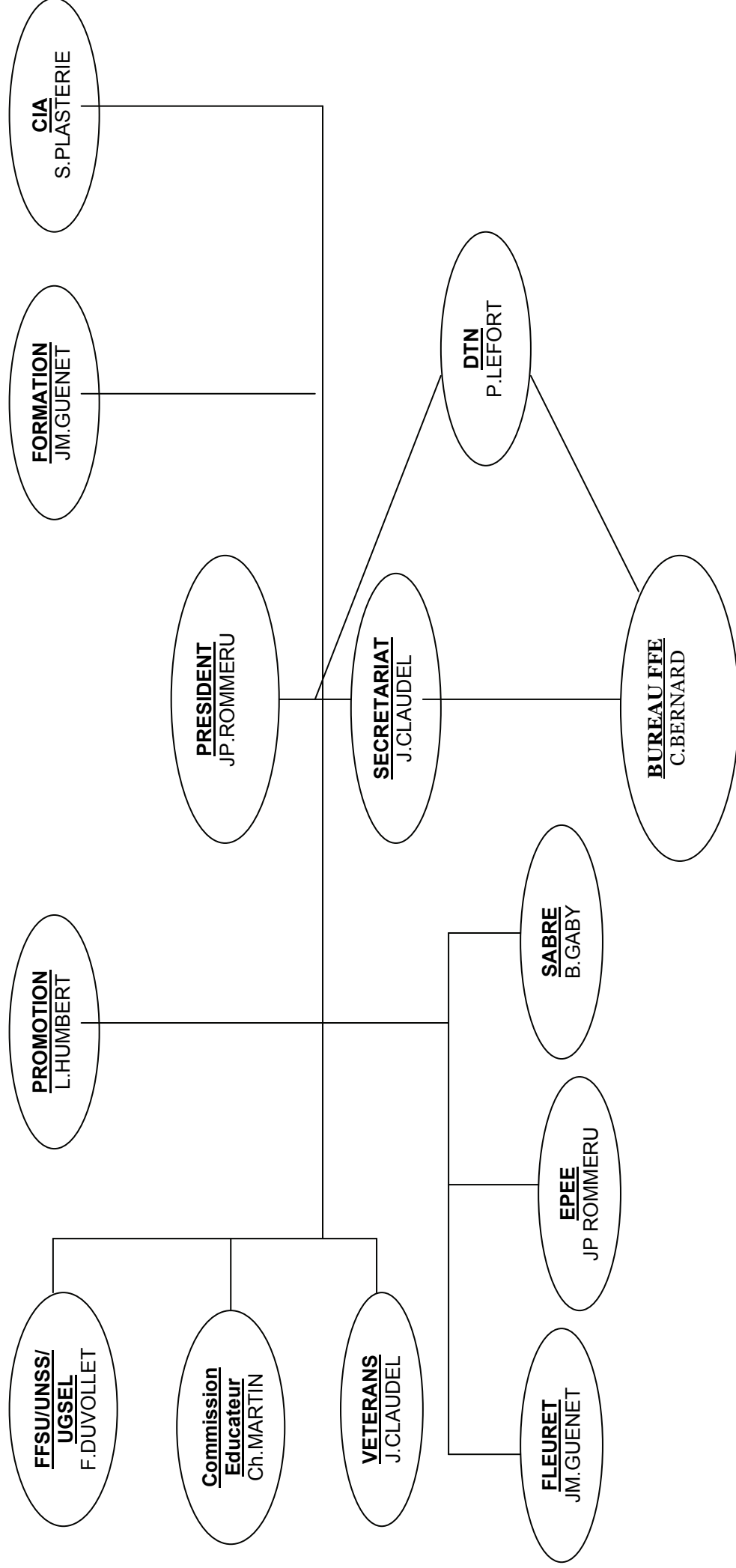
- 4/A. La charte de l'arbitre
- 4/B. Fonctionnement de l'arbitrage
- 4/C. Indemnités officielles
- 4/D. Indemnités à la prestation
- 4/E. Prise en charge des arbitres
- 4/F. La note de frais
- 4/G. Les arbitres en activité

5 - DOCUMENTS ANNEXES

- Formulaire de dérogation pour les arbitres de ligue
- La charte de l'arbitre
- Calendriers
- Convocations et déplacements
- Note de frais



ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE



ARBITRES

LIGUES
CTS C.R.A.



1 - PREAMBULE

1/A. Organisation de l'arbitrage : (C.N.A., C.R.A., C.D.A.)

L'arbitrage est organisé suivant l'organigramme fédéral, à savoir :

☞ La Commission Nationale d'arbitrage (C.N.A.) :

Cf. Schéma organigramme

☞ La Commission Régionale d'arbitrage (C.R.A.) :

Composition de la Commission Régionale d'Arbitrage

- Un membre élu du Comité Directeur de la Ligue.
- Le cadre technique régional ou son représentant.
- Un arbitre Fleuret.
- Un arbitre Epée.
- Un arbitre Sabre.
- + si besoin

N.B : Il est souhaitable que l'arbitre soit prioritairement international, en l'absence de niveau national, en l'absence, de niveau régional.

Règlement Régional

Il est établi un règlement régional de l'arbitrage, voté annuellement par le Comité Directeur de la Ligue, qui précise :

- ❖ la constitution nominative de la C.R.A.
- ❖ le calendrier des stages de formation.
- ❖ le plan d'arbitrage régional avec titulaires et remplaçants.
- ❖ la liste des personnes accréditées pour les évaluations pratiques.
- ❖ toutes autres informations que jugera utiles la Ligue.
- ❖ le budget prévisionnel concernant l'arbitrage.

Le règlement régional doit être approuvé par la C.N.A.

En cas d'absence de projet, le règlement de la C.N.A sera le document référent du fonctionnement de l'arbitrage dans la ligue.

☞ La Commission Départementale d'arbitrage (C.D.A.) :

Composition de la Commission Départementale d'Arbitrage

- Un membre élu du Comité Départemental.
- L'A.T.D. ou un enseignant ou son représentant.
- Si possible : un arbitre à chaque arme.

Règlement Départemental

Il est établi un règlement départemental de l'arbitrage, voté annuellement par le Comité Départemental, qui précise :

- ❖ la constitution nominative de la C.D.A.
- ❖ le calendrier des stages de formation.
- ❖ le plan d'arbitrage départemental avec titulaires et remplaçants.
- ❖ la liste des personnes accréditées pour les évaluations pratiques.
- ❖ toutes autres informations que jugera utiles le comité départemental.
- ❖ le budget prévisionnel concernant l'arbitrage.



Le règlement départemental doit être approuvé par la C.R.A.
En cas d'absence de projet, le règlement C.R.A. sera le document référent du fonctionnement de l'arbitrage dans la ligue ou à défaut, la C.N.A.

2 - FORMATION, EXAMENS, PROFIL DE CARRIERES

La formation se fait en partenariat avec le candidat et les structures (le club, la CDA, la C.R.A. et la C.N.A.) dans lesquelles il évolue.

2/A. La formation des arbitres

- le Club..... Blason vert.
- le Département..... Blason vert + Arbitre Départemental.
- la Ligue..... Arbitre Régional.
- la Fédération..... Arbitre National.
- la F.I.E..... Arbitre International.

2/A.1 Le Club :

L'arbitrage fait partie de l'apprentissage de l'Escrime. C'est à ce niveau que commence la formation des arbitres. Le support utilisé sera le **Blason vert**. Cette formation s'enclenche dès le **blason Jaune**. Les Maîtres d'Armes préparent et dirigent les intéressés vers la formation départementale.

2/A.2 Le Comité Départemental :

Les comités départementaux ou en absence les C.R.A organisent une formation annuelle pour chaque arme en s'appuyant au départ sur le **Blason vert**. Elle doit être adaptée aux exigences des épreuves de jeunes organisées par les Comités Départementaux.

Les candidatures à ces formations seront proposées et adressées par le Président du club, au Président du Comité Départemental.

La formation pratique débutera dès l'obtention du Q.C.M. ou de la note minimale (voir 3/C.1).

Le Président du Comité Départemental et le responsable de l'arbitrage départemental (C.D.A.) délivreront un diplôme d'arbitre départemental à chaque arme, dès la catégorie Minime.

2/A.3 La Ligue :

La formation régionale doit être identique dans chaque région. La ligue doit mettre en place une formation pour chaque arme. Les C.R.A. sont les garantes de la cohérence de l'arbitrage dans la pratique.

Les candidatures, validées par les C.D.A., seront adressées par le Président du Comité Départemental au Président de ligue.

Les journées nationales de l'Arbitrage sont le point de départ de la formation (voir 3/C.2).

Le Président de la Ligue et le Cadre Technique Sportif, délivreront un diplôme d'arbitre régional à chaque arme.



2/A.4 La Fédération Française d'Escrime (FFE) :

La C.N.A. organise les examens et la formation nationale continue des arbitres dans les trois armes.

Les arbitres en formation continue sont convoqués par la C.N.A sur un unique lieu.

L'examen théorique (Q.C.M.) a lieu lors du stage de formation continue organisé à la Toussaint dans les trois armes.

Les candidatures, validées par les C.R.A., seront adressées par le Président de ligue au Président de la F.F.E.

Les candidats seront convoqués par la C.N.A. sur le centre d'examen qui peut être différent d'une saison à l'autre.

Le Président de la Fédération, et le D.T.N. délivreront un diplôme d'arbitre national à chaque arme.

La C.N.A. s'attache à informer les cadres techniques et les C.R.A. sur l'évolution de l'arbitrage et des règlements.

Pour les épreuves théoriques, elle constitue une banque de questions aux trois armes et établit chaque année les Q.C.M d'examens Départementaux, Régionaux et Nationaux.

La C.N.A. en collaboration avec la Direction Technique Nationale valide les documents manuscrits ou vidéo comme support à la formation et aux examens.

La C.N.A. met en place des stages de formation en collaboration avec la D.T.N. sur divers sites.

Afin de préparer les Journées Nationales de l'Arbitrage, la C.N.A organise les Assises de l'Arbitrage prévues début septembre (au profit des C.R.A., C.T.S. et arbitres internationaux).

2/A.5 LA FEDERATION INTERNATIONALE D'ESCRIME :

Les candidatures, validées par la C.N.A., seront adressées par le Président de la F.F.E. au Président de la F.I.E.

Les candidats doivent être arbitres nationaux en activité depuis trois ans au minimum. La convocation et le déroulement des examens sont du ressort de la F.I.E. Le diplôme d'arbitre international est délivré par le Président de F.I.E. L'âge limite, pour officier en compétition internationale, est de 60 ans. (cf. FIE)

2/B. Les cursus de formation

2/B.1 ARBITRE DEPARTEMENTAL :

Le diplôme peut se passer aux trois armes (*)

- Etre licencié à la F.F.E.
- Etre détenteur du Blason vert.
- Etre au minimum de la catégorie Benjamin 2, pour entrer en formation, et minime pour être titulaire.
- Etre présenté 15 jours avant la date d'examen. (septembre et juin)
- Passer l'épreuve théorique lors d'une Journée Nationale de l'Arbitrage (Cf. fiche technique), Etape obligatoire.
- Obligation de participer à un des stages proposés par la C.D.A. ou en l'absence la C.R.A.



- Etre évalué, en pratique, **dans les armes choisies**, au minimum sur une épreuve phare départementale ou régionale dans l'arme choisie (jugement porté : apte ou non apte) ou par contrôle continu dont le contenu est déterminé par la C.D.A. (ex : fiche de critères, nombre de compétition, etc.)
- **La formation peut s'effectuer sur deux saisons.**

2/B.2 ARBITRE REGIONAL :

Le diplôme peut se passer aux trois armes (*)

- Etre licencié à la F.F.E.
- Etre arbitre départemental.
- Etre de la catégorie Cadet pour entrer en formation.
- Etre présenté 15 jours avant la date d'examen. (septembre et juin)
- Justifier avoir arbitré pendant la saison précédente, **dans les armes choisies**,
- Passer l'épreuve théorique lors d'une journée Nationale de l'Arbitrage (CF. fiche technique). Etape obligatoire.
- Participer à une **formation continue de 20h** proposée par la C.R.A. (stage, regroupement, etc.).
- Etre évalué, en pratique, **dans les armes choisies**, au minimum lors de trois épreuves, dont une obligatoire dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne et ce, en respectant la règle énoncée au chapitre 2/D.1 et 2/D.2 du présent règlement. (il faut 2 aptes /3 pour être admis).
- **La formation peut s'effectuer sur deux saisons**

ARBITRE REGIONAL HANDISPORT

- **Etre titulaire du diplôme d'arbitre régional FFE et avoir obtenu le QCM option handisport**
- **Etre évalué sur une compétition régionale ou nationale handisport.**
- **La formation se fait sur deux saisons.**

(*) Le Président de la C.R.A. et le cadre technique décident du niveau d'examen (départemental ou régional) auquel le candidat peut prétendre sur proposition du Comité départemental.

2/B.3 ARBITRE NATIONAL :

Le diplôme peut se passer aux trois armes. (*)

- Etre licencié à la F.F.E.
- Etre arbitre régional depuis une saison complète,
- Etre au minimum âgé de 18 ans,
- Etre présenté par l'intermédiaire de sa ligue avant le 15 octobre de la saison en cours,
- Justifier avoir arbitré pendant la saison précédente, **dans les armes choisies**,



- Passer l'épreuve théorique (CF. fiche technique) durant les sessions d'examens nationaux précisées dans le chapitre précédent. **Etape obligatoire,**
- Justifier de l'arbitrage de **cinq compétitions nationales dans chaque arme choisie**: 2 en seniors, 3 en Cadets (et/ou) en juniors, (et/ou) en vétérans,
- Terminer son cursus de formation **au plus tard avant le 1^{er} mai** pour être convoqué à l'évaluation
- Etre évalué sur **deux championnats de France F.F.E. cadets, juniors seniors ou vétérans** (quatre journées) **dans chaque arme choisie.**
- **La formation peut s'effectuer sur trois saisons maximum**

ARBITRE NATIONAL HANDISPORT

- Etre titulaire du diplôme d'arbitre national FFE et avoir obtenu le QCM option handisport.
- Etre évalué sur une compétition régionale ou nationale handisport + un Championnat de France Handisport.
- La formation se fait sur deux saisons.

2/B.4 ARBITRE INTERNATIONAL

- Etre licencié à la F.F.E.,
- Ne pas avoir eu d'interruption d'arbitrage, au niveau national, depuis au minimum trois saisons et être arbitre national actif* depuis 3 saisons consécutives précédentes. (*cf. chapitre arbitres en activité du tome 3),
- Participer au développement de l'arbitrage dans sa ligue,
- Respecter son calendrier d'arbitrage,
- Participer aux stages de perfectionnement qui peuvent être proposés par la C.N.A.,
- Etre présenté par le Président de la Fédération, après validation par la C.N.A., selon les critères demandés par la C.I.A. (Commission Internationale d'Arbitrage).
- Examen organisé par la F.I.E. sur un championnat de zone continental.

Une saison complète = de septembre à juin

2/C. Les règles pour les Q.C.M.

A compter du 01^{er} septembre 2008, les QCM comprendront :

- Une partie commune aux trois armes
- Une partie spécifique à chaque arme
- Une épreuve facultative pour l'arbitrage handisport

**2/C.1 Q.C.M. DEPARTEMENTAL**

- 20 questions au total en 30 minutes :
 - ❖ **17 questions communes aux trois armes**
 - ❖ **3 questions spécifiques à chaque arme**
- Obtenir 16/20 pour entrer en formation.
- Les candidats qui obtiendront une note égale à 14 ou 15 sur 20 seront autorisés à commencer leur cursus de formation mais devront repasser le Q.C.M. fin juin.

2/C.2 Q.C.M. REGIONAL

- **30 questions** au total en **30 minutes** :
 - ❖ **24 questions communes aux trois armes**
 - ❖ **6 questions spécifiques à chaque arme**
- Obtenir 26/30 pour entrer en formation.
- Les candidats qui obtiendront une note égale à 24 ou 25 sur 30, seront autorisés à commencer leur cursus de formation mais devront repasser le Q.C.M. fin juin.

2/C.3 Q.C.M. NATIONAL

- **35 questions** au total en **35 minutes** :
 - ❖ **25 questions communes aux trois armes**
 - ❖ **10 questions spécifiques à chaque arme**
- Obtenir 30/35 pour entrer en formation.
- Les candidats qui obtiendront une note entre 28 ou 29 sur 35 seront autorisés à commencer leur cursus de formation mais devront repasser le Q.C.M. lors de la session prévue à cet effet fin juin.

2/C.4 Q.C.M. HANDISPORT(Optionnel)

- **15 questions au total en 20 minutes**
 - 15 questions générales**
- **Obtenir la note de 13 sur 15 pour être titulaire du Q.C.M**
- **Le Q.C.M. reste acquis pendant deux saisons.**

Les candidats, autorisés à entrer en formation sans l'obtention du Q.C.M. devront obligatoirement valider leur Q.C.M. lors de la session de juin. Dans le cas contraire, ils seront ajournés et devront repasser l'examen complet à partir des J.N.A. de septembre.

Les arbitres autorisés à entamer un cursus de formation sans obtention du Q.C.M. seront considérés comme arbitre du niveau inférieur.

2/D. NIVEAU ET COMPETENCES DES ARBITRES**2/D.1 Dispositions Générales :**

Un arbitre diplômé ou en formation à une arme ne peut arbitrer en compétition que les épreuves à cette arme et correspondant à son niveau de compétence.



2/D.2 Niveau des arbitres et niveau des épreuves :

• **Arbitre en formation départementale :**

- ❖ Arbitre les épreuves départementales au maximum de sa catégorie d'âge. Il est autorisé à arbitrer les épreuves régionales s'il a plus de 18 ans.

• **Arbitre départemental :**

- ❖ Arbitre les épreuves départementales et régionales sous réserve d'être au minimum de la même catégorie d'âge.

• **Arbitre en formation régionale :**

- ❖ Arbitre les compétitions départementales, régionales et de zone, au maximum d'une catégorie supérieure à la sienne. Si l'arbitre est cadet, il pourra également arbitrer les circuits vétérans en support d'évaluation.

• **Arbitre Régional :**

- ❖ Arbitre les épreuves départementales, régionales et de zone. En accord avec sa C.R.A., il peut aussi arbitrer les circuits, au maximum d'une catégorie supérieure à la sienne.
- ❖ Il peut être sollicité par la C.N.A. en accord avec sa C.R.A. pour arbitrer les championnats de France et la fête des jeunes.

• **Arbitre en formation Nationale et Arbitre national :**

- ❖ Arbitre les épreuves départementales, régionales, de zone, nationales et les championnats de France.

• **Arbitre en formation internationale :**

- ❖ Arbitre les épreuves départementales, régionales, de zone, nationales, les championnats de France et les épreuves internationales permises par la F.I.E.

• **Arbitre international :**

- ❖ Arbitre les épreuves départementales, régionales, de zone, nationales, les championnats de France et les épreuves internationales permises par la F.I.E.

• **Autres cas :**

- ❖ Les Maîtres d'Armes sont habilités à arbitrer toutes les épreuves, sauf les championnats de France N1 Senior s'ils ne sont pas nationaux, internationaux ou en formation nationale.

Un maître d'armes enseignant dans plusieurs clubs peut arbitrer pour n'importe lequel de ses clubs sous réserve d'être déclaré comme enseignant dans le club et de présenter la copie du bulletin d'affiliation fédérale. Il ne peut être arbitre que pour un seul club lors d'une compétition.



- ❖ Les athlètes de Haut Niveau sont habilités à entrer en formation sous réserve de :
 - ➔ Figurer sur les listes ministérielles « Athlètes et Sportifs de haut niveau » (statut élites et seniors).
 - ➔ Réussir le Q.C.M. national (cf 2/B. Cours de formation)
 - ➔ Arbitrer deux championnats de France cadets, juniors ou seniors sur deux saisons maximum plus, éventuellement par dérogation, une troisième saison supplémentaire.
- ❖ Les arbitres nationaux F.S.U. ont l'équivalence d'arbitre régional F.F.E.

3 - REGLEMENTATION SPECIFIQUE

3/A. La réglementation des compétitions

3/A.1 Arbitrage des rencontres par équipes N1 et N2 en phase qualificative :

- Les clubs ayant **une équipe en N1** ont l'obligation d'inscrire, en début de saison, **un arbitre international ou national ou en formation nationale**. En absence d'arbitre requis ci-dessus, ils pourront utiliser la mesure dérogatoire.

Mesure dérogatoire lors d'une nouvelle accession en N1 :

Un club qui n'aura pas d'arbitre de niveau cité ci-dessus, se rapprochera de la C.R.A. de sa Ligue et conclura avec elle, un plan de formation sur deux ans.

- ➔ **En remplacement, durant cette période, la C.R.A. désignera un arbitre national licencié dans la Ligue concernée.**
- ➔ **En cas d'impossibilité, la CNA, après examen du dossier, désignera un arbitre pour ces deux saisons.**
- Les clubs ayant **une équipe en N2** ont l'obligation d'inscrire, en début, de saison un arbitre international, national ou régional.
- Les arbitres des rencontres en phase qualificative seront désignés par la C.N.A. Elle s'appuiera sur la liste des arbitres de club et pourra éventuellement en désigner d'autres, le cas échéant.
- L'arbitre pourra être le même en N1 et en N2 mais sera différent si le club participe chez les hommes et chez les dames
- L'indemnité et les frais de déplacement seront pris en charge par la F.F.E. Les frais d'hébergement éventuels, seront réglés par le club recevant. (Cf. Point 4/C page 14 et 15)

**3/A.2 Règle d'un arbitre de club par équipe N1 seniors, en phase finale :**

- Pour pouvoir participer à l'épreuve par équipe, les clubs ayant une ou plusieurs équipes en N1 seniors, **en phase finale**, doivent obligatoirement fournir **un** ou **plusieurs** arbitres (un arbitre par équipe en phase finale N1) de niveau international, national ou en formation nationale.
- L'arbitre doit assurer, dans l'intégralité, l'arbitrage des championnats de France individuels et les championnats de France par équipe N1, N2 et N3.
- L'arbitre pourra être différent d'une journée à l'autre, sous réserve qu'il remplisse les conditions énoncées ci-dessus.
- L'arbitre doit obligatoirement :
 - ❖ Être licencié dans le club de l'équipe qualifiée
 - ❖ Être diplômé ou en formation nationale dans la même arme que l'équipe qualifiée.
 - ❖ N'avoir aucune autre fonction (tireur, capitaine d'équipe, etc....) durant les épreuves du jour où il arbitre.
 - ❖ Justifier d'une non-interruption d'activité depuis plus de deux saisons. Dans le cas contraire, l'arbitre devra participer à un stage de formation prévu par la C.N.A. (inscrit par sa C.R.A.)
 - ❖ Justifier d'une non-appartenance à un autre club, pour les arbitres internationaux d'un pays de la communauté européenne.
- Les clubs participants à la phase finale en N2 n'ont aucune obligation de fournir un arbitre aux championnats de France.

3/A.3 Règle d'un arbitre à partir de quatre tireurs engagés :

Pour toutes les épreuves se déroulant en France (**sauf Championnats de France, Fête des Jeunes et Coupe du Monde en France**) et pour les catégories :

- ❖ Benjamins
- ❖ Minimes
- ❖ Cadets
- ❖ Juniors
- ❖ Seniors
- ❖ Vétérans

La réglementation applicable est :

➤Epreuves individuelles :

Pour toutes les compétitions individuelles, les clubs ayant **QUATRE (4)** tireurs (ou plus) engagés dans la même arme, hommes et femmes, (arme = fleuret, épée, sabre) doivent obligatoirement présenter un arbitre au début de l'épreuve concernée, non tireur ce jour-là, diplômé ou en formation, possédant le niveau défini au chapitre 2/D.1 et 2/D.2 du présent règlement. Cet arbitre devra être licencié au club (voir dans sa ligue après dérogation indiquée au chapitre 2/D.1 et 2/D.2).



Un tireur régulièrement engagé dans une épreuve ne pourra pas remplacer un arbitre absent sauf dans le cas d'une épreuve sur deux jours où un tireur exempté de tirer le 1^{er} jour peut faire fonction d'arbitre le samedi et tirer le dimanche. De même, le tireur éliminé le samedi pourra faire fonction d'arbitre pour son club le dimanche. Cette disposition est valable à condition de respecter le niveau défini au chapitre 2/D.1 et 2/D.2 du présent règlement.

En cas de deux épreuves le même jour avec des horaires décalés, l'arbitre devra être présent dès le début de la 1^{ère} épreuve, si les tireurs de son club sont inscrits dans les deux épreuves.

En cas d'épreuve sur deux jours, l'arbitre pourra être différent d'un jour à l'autre.

➤ Cas particuliers

↳ **Circuits vétérans** : La règle d'un arbitre à partir de **QUATRE (4) tireurs** s'applique à tous les clubs, mais cet arbitre pourra être de club, de ligue ou éventuellement d'une autre ligue.

↳ **Circuits sur deux jours** : La règle s'applique sur le nombre d'engagés sur les deux jours. Les arbitres seront tous présents le 1^{er} jour.

- Si **QUATRE (4)** tireurs d'un même club restent en lice pour le 2^{ème} jour, l'arbitre de club devra rester à la disposition de l'organisateur et sera indemnisé sur les deux jours.
- Si moins de **QUATRE (4)** tireurs le 2^{ème} jour (et + de 3 le 1^{er} jour), l'arbitre n'a pas d'obligation pour ce 2^{ème} jour. Si l'organisateur a besoin de cet arbitre, il devra le prévenir à la fin de l'épreuve du 1^{er} jour et l'arbitre aura le choix d'accepter ou de refuser sa participation pour le lendemain. Si l'arbitre accepte d'arbitrer le 2^{ème} jour, l'organisateur l'indemniserà les deux jours.
- L'inscription de l'arbitre du Club est obligatoire (inscription en ligne). Si l'arbitre est absent le jour de l'épreuve, (sauf cf.3/A.4 point 2) les tireurs ne pourront pas participer à l'épreuve.

En cas de manque d'arbitres de clubs selon la règle rappelée ci-dessus, Le Directoire Technique peut exceptionnellement instituer l'auto-arbitrage.

➤ Epreuves par équipes

En complément de la réglementation des Zones, il est préconisé de fournir un arbitre par Club présent et engagé pour chaque arme, hommes et femmes confondus.

L'inscription de l'arbitre du club est obligatoire (inscription en ligne). Si l'arbitre est absent le jour de l'épreuve (sauf cf. 3/A.4 point 2) **l'équipe ne pourra pas participer à l'épreuve.**



3/A.4 Respect du règlement

- Dans le cas du non respect des points 3/A.1, 3/A.2 et 3/A.3, les tireurs du club ou les équipes du club ou de la ligue concernés ne pourront pas participer à la compétition.
- **En cas de participation, au mépris de cette règle, le Club et/ou son responsable sera appelé à comparaître devant la Commission de Discipline.**
- Si un arbitre inscrit sur une feuille d'engagement, n'est pas présent, au début de l'épreuve, le Directoire Technique, le jour de la compétition, pourra autoriser une dérogation exceptionnelle, en cas de force majeure suite à un événement grave et subit.
- Pour les championnats de France Seniors, les tireurs d'un (des) club(s) en phase finale N1 sans arbitre, sont autorisés à participer en individuel. Par contre, l'équipe (ou les équipes) qui n'a (n'ont) pas d'arbitre alors que c'est obligatoire sera (ont) exclue(s) (point 3/A.2 (Sans dérogation possible sauf celle prévue au point 3/A.6 page 12)).
- L'arbitre est à la disposition du D.T pour la totalité de la compétition. A charge du D.T de le libérer selon ses besoins. Un arbitre qui s'absente sans autorisation, ne peut prétendre à aucune indemnité et frais de déplacement.

3/A.5 Obligation des organisateurs

Les organisateurs des épreuves nationales (sauf Championnats de France) devront obligatoirement :

- Prendre contact avec la CNA pour obtenir les coordonnées des arbitres.
- Convoquer des arbitres selon les quotas ci-dessous.
- Les prendre en charge.
- N2 cadets et juniors :
 - ❖ 4 arbitres régionaux au minimum ou plus (selon nb engagés)
- N1 cadets et juniors :
 - ❖ 8 arbitres internationaux, nationaux, en formation nationale ou régionaux avec un minimum de 4 nationaux.
- Circuits seniors :
 - ❖ 8 arbitres internationaux, nationaux, en formation nationale ou régionaux avec un minimum de 4 nationaux.
 - ❖ Pour les circuits sur deux jours, l'organisateur peut convoquer les 8 arbitres seulement pour le dimanche.
- Circuits vétérans :
 - ❖ 4 arbitres internationaux, nationaux ou en formation nationale (ou régionaux avec accord de la C.R.A.)

Dans tous les cas, il devra y avoir un arbitre non tireur ce jour- là, minimum par piste.



3/A.6 Journée à multiples compétitions :

Lorsqu'il y a plusieurs compétitions le même jour, les clubs rencontrent des difficultés pour assurer la règle des quotas. Pour cela, il est demandé aux CRA de prévoir des mesures dérogatoires, pour ne pas pénaliser les tireurs, en tenant compte des critères suivants :

- Pas de dérogations pour les circuits nationaux,
- Priorité aux compétitions officielles organisées par les ligues ou les départements,
- Justification, par le club, de l'engagement des tireurs dans les différentes compétitions.

La C.R.A. ou la C.N.A. (selon cas ci-dessous) devront obligatoirement donner leur aval. Un formulaire est prévu à cet effet (voir annexes)

La dérogation devra être signalée sur la feuille d'engagement.

Le formulaire de dérogation sera présenté par le club, au début de la compétition au référent de l'arbitrage. Il devra être joint au rapport d'organisation.

- Remplacement d'un arbitre de club par un arbitre de ligue lors des épreuves autres que les championnats de France.
 - ❖ Dérogation donnée par le président de la C.R.A. qui doit certifier que le club demandeur s'investit bien dans la formation des arbitres
- Remplacement d'un arbitre de club par un arbitre de ligue lors des épreuves de championnat de France Seniors :
 - ❖ Pour les phases finales, la dérogation exceptionnelle sera autorisée par le président de la C.N.A. Elle devra lui parvenir au minimum un mois avant la date. L'équipe devra présenter le formulaire signé par le président de la C.N.A. au début de l'épreuve individuelle senior.

3/A.7 Statut du représentant de la C.N.A. :

- Pour les circuits nationaux, un représentant de la C.N.A. ou son délégué sera présent. Il sera pris en charge par la Fédération pour la totalité de ses frais et indemnités. (cf note de frais).
 - Il est, de droit, membre du D.T. et règlera les litiges liés à l'arbitrage.
 - Il fait partie de la liste officielle des arbitres. Son club sera dispensé de présenter un arbitre



- **Rôle du représentant C.N.A. :**

- ❖ Etre membre du Directoire Technique,
- ❖ Vérifier l'application de la règle des quotas, (**Clubs et organisateur**)
- ❖ Vérifier le niveau **et l'identité des arbitres engagés et présents** (diplômes, **cartes d'arbitre** et attestations officielles),
- ❖ Observer les arbitres durant la compétition,
- ❖ Signaler au DT les arbitres qu'il faut conserver au fur et à mesure du déroulement de la compétition,
- ❖ Expliquer aux arbitres leurs éventuelles erreurs afin d'améliorer leurs prestation,
- ❖ Etablir un compte rendu d'activité des arbitres accompagné de leur évaluation qui sera transmis à la C.N.A.
- ❖ Superviser la désignation des arbitres (poules et matches)

- **Epreuves de zone :**

Chaque zone établira, dans son règlement, le quota d'arbitres de ligue à fournir obligatoirement pour les épreuves de zone

3/B. Les journées Nationales de l'Arbitrage.

Elles sont organisées, dans chaque ligue, à une date nationale commune :

- ☞ Le dernier week-end de septembre
- ☞ Le dernier week-end de juin.

Ces journées sont destinées à tous les licenciés, arbitres en activité, enseignants et dirigeants qui le souhaitent.

3/B.1 Le programme de la session de septembre :

- **Obligatoire :**

- ❖ Examen théorique (Q.C.M) pour les diplômes régionaux et départementaux. les résultats seront adressés individuellement après correction.

- **Souhaité :**

- ❖ Etablissement du plan régional d'arbitrage pour désigner les titulaires et les remplaçants dans les épreuves où la Ligue désigne des arbitres, en début de chaque saison (septembre)
- ❖ Informations et présentation sur de nouvelles règles (mise à jour) ou de nouveaux documents en vidéo.
- ❖ Remise officielle des équipements (chemisettes, polos, sweaters, etc.) des diplômes et des cartes d'arbitres pour les stagiaires de l'année précédente.
- ❖ Tout autre point concernant l'arbitrage laissé au choix des ligues.
- ❖ Jeu de questions réponses sur les expériences vécues en temps qu'arbitre.

- ❖ La C.N.A. peut déléguer un de ses membres pour des informations nationales et internationales selon la demande et les disponibilités.

3/B.2 Le programme de la session de juin :

- 2^{de} session de l'examen théorique (Q.C.M.) qui validera le diplôme de la saison en cours ou enclenchera la formation pour la saison suivante.

3/B.3 Les Q.C.M. :

- Dans la semaine précédant Les **Journées Nationales de l'Arbitrage**, le responsable de l'examen désigné à cet effet (Président C.R.A., Cadre Technique, Président de Ligue), recevra les Q.C.M. départementaux et régionaux établis par la C.N.A. ainsi que le corrigé (**FFH compris**), afin que ceux-ci soient identiques dans toute la France.

3/B.4 Equipements des Arbitres :

- Le choix est laissé à chaque ligue et département.

4 - MODALITE DE FONCTIONNEMENT DE L'ARBITRAGE

4/A. La chartre de l'arbitre

- La chartre de l'arbitre récapitule les valeurs, les droits et les devoirs d'un arbitre. Elle est en cours d'élaboration et sera communiquée dès que possible.

Elle se base sur les valeurs fondamentales de l'arbitrage qui sont :

- La connaissance du règlement
- L'honneur
- Le contrôle de soi
- Le respect
- La tolérance
- L'entraide

4/B. Fonctionnement de l'arbitrage

4/B.1 Indemnités :

L'arbitre perçoit une indemnité correspondant à sa prestation et à son niveau de compétence.

4/B.2 Le fonctionnement :

- Un arbitre ne peut en aucun cas recevoir une indemnité supérieure ou égale à celle d'un arbitre du niveau supérieur au sien
- Le montant perçu ne peut être inférieur à l'indemnité qu'il aurait reçue pour la journée si l'organisateur applique le barème « à la prestation »
- Le barème indemnitaire doit être respecté par tous les organisateurs de compétitions.



- L'indemnité est due à tous les arbitres inscrits dans le cadre des quotas ou convoqués par l'organisateur **en fonction du diplôme d'arbitre**. Elle doit être réglée sur place à l'issue de la compétition.
- L'indemnité journalière est due pour une journée d'arbitrage quelque soit le nombre de compétitions arbitrées.
- Un arbitre qui ne reste pas jusqu'à la fin de la compétition peut se voir refuser le paiement

4/C. Indemnités officielles prévues par la C.N.A.

4/C.1 A la journée :

- Arbitres internationaux en France et à l'étranger..... **70 €**
- Arbitres nationaux et formation internationale..... **55 €**
- Arbitres régionaux et formation nationale..... **40 €**
- Arbitres départementaux et formation régionale..... **25 €**
- Arbitres en formation départementale ou en cours de cursus. **20 €**

4/C.2 Frais d'hébergement :

- **70 €** maximum sur la région parisienne pour une nuit et par jour
- **60 €** maximum en province pour une nuit et par jour
- **20 €** maximum pour un repas et par jour

Les frais d'hébergement et de repas globalisés : 90 € en région parisienne et **80 €** en province au maximum avec un plafond de 25 € par repas.

Les justificatifs sont toujours obligatoires.

4/C.3 Frais de déplacement :

- Voyage SNCF 2^{ème} classe.
- Si un arbitre demande un autre remboursement que le tarif S.N.C.F (voiture, avion, etc....) il devra contacter, au préalable, soit le président de la C.N.A. (si convoqué par la FFE), soit l'organisateur du circuit (si convoqué par lui) qui lui donnera l'autorisation nécessaire. Sans autorisation préalable, seul le tarif SNCF 2^{ème} classe sera retenu.

4/D. Indemnités à la prestation (choix par les C.R.A)

Le règlement des C.R.A. devra stipuler, en début de saison, le montant des indemnités de l'arbitre. Il devra respecter, dans tous les cas, les point 4/C. et 4/D. du présent règlement)

4/D.1 A la journée

- cf. au point 4/C.1



4/D.2 A la prestation

- Uniquement pour les Arbitres régionaux, départementaux et en formation régionale et départementale. (si le règlement CRA existant a été envoyé à la CNA)

4/E. Prise en charge des arbitres :

- Lorsqu'un arbitre est convoqué par la C.N.A., pour les Championnats de France, la fête des Jeunes et les Coupes du Monde, il est pris en charge entièrement par la F.F.E., selon le barème ci-dessus. (cf. 4/F. note de frais)

En cas d'effectif insuffisant sur un championnat de France, la C.N.A. fera appel à la C.R.A. locale pour compléter le nombre d'arbitre. La prise en charge de ces arbitres complémentaires sera la même que pour les arbitres convoqués. (Cf. Note de frais)

- Lorsqu'un arbitre est convoqué par la C.N.A. pour les phases qualificatives N1 et N2 seniors, les indemnités et les frais de déplacement sont pris en charge par la F.F.E. (cf. note de frais). Les frais d'hébergement sont à la charge du club recevant.
- Lorsqu'un arbitre officie dans le cadre de la règle d'un arbitre pour 4 tireurs, l'indemnité est payée le jour même par l'organisateur. Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du club.
- Lorsqu'un arbitre officie dans le cadre de la règle d'un arbitre de club par équipe N1 seniors, en phase finale, l'indemnité est versée par la F.F.E. (envoi par l'arbitre de la note de frais disponible sur le site). Les frais de déplacement et d'hébergement sont à la charge du club.

4/F. La note de frais :

La note de frais, avec les justificatifs, devra être adressée au Président de la C.N.A. dans un délai maximum d'un mois après la compétition. Le remboursement sera effectué dans les 15 jours après réception de la note de frais. Si l'arbitre ne respecte pas le délai d'un mois, il ne pourra prétendre au remboursement des frais de déplacement et il percevra seulement son indemnité. Il en sera de même si les justificatifs ne sont pas fournis ou s'ils sont faux ou falsifiés.

L'adresse d'envoi figure sur la note de frais qui sera en ligne sur le site de la F.F.E. Elle sera également fournie à tous les arbitres « actifs » lors de l'envoi des plannings en début de saison.



4/G. Les arbitres en activité

Pour être considérés et apparaître sur les listes « Arbitres en activité », les arbitres doivent arbitrer, au minimum, dans la saison :

- **Arbitres Internationaux,**
 - ❖ Une compétition de Ligue ou de Zone. (confirmation donnée par la C.R.A.)
 - ❖ Et un circuit national ou un Championnat de France
- **Arbitres Nationaux ou en Formation**
 - ❖ Une compétition de Ligue ou de Zone. (confirmation donnée par la C.R.A.)
 - ❖ Et un Circuit national ou un Championnat de France
- **Arbitres Régionaux**
 - ❖ Deux compétitions de Ligue, Zone ou Open (confirmation donnée par la C.R.A.)
- **Arbitres Départementaux**
 - ❖ Deux compétitions (confirmation donnée par la C.R.A. ou la C.D.A.)

Les arbitres devront veiller à ce que les C.R.A. indiquent bien à la C.N.A. leur activité d'arbitrage au sein de la C.R.A.

Les arbitres, qui n'ont pas arbitré depuis au minimum deux années consécutives, devront participer à un stage de formation, certifié par la C.R.A. et **remplir les conditions « d'arbitre en activité » avant de reprendre les fonctions d'arbitre de club. (Décisions des C.R.A à transmettre à la C.N.A).**

Un classement des arbitres en activité sera établi en fin de saison. Il tiendra compte de l'investissement des arbitres à tous les niveaux. La C.N.A. tiendra compte de ce classement lors de la désignation des arbitres pour la saison suivante.

LEXIQUE

CD	Comité Départemental
C.D.A.	Commission Départementale d'Arbitrage
C.R.A.	Commission Régionale d'Arbitrage
C.N.A.	Commission Nationale d'Arbitrage
CIA	Commission Internationale d'Arbitrage
DTN	Direction Technique Nationale
DT	Directeur Technique
FIE	Fédération Internationale d'Escrime



FORMULAIRE DE DEROGATION

Dans le respect de l'application du chapitre 3/A.5 de la « Réglementation de l'arbitrage »

- Le président du club de.....
- Le président de la Commission Régionale d'Arbitrage.....représentant la ligue
..... présidée par

atteste que le club d'escrime de
se trouve, **exceptionnellement**, dans l'impossibilité de respecter cette réglementation pour participer à la compétition ci- après désignée :

Titre de l'épreuve :

Date et Lieu :

Catégorie : ☐ Benjamins ☐ Minimes ☐ Cadets
 ☐ Juniors ☐ Seniors ☐ Vétérans

Armes : ☐ Fleuret ☐ Epée ☐ Sabre

Raisons invoquées:.....

Par conséquent, le président de la C.N.A ou de la C.R.A. (*)
autorise le club de.....
à utiliser les services d'un arbitre licencié dans un autre club de la ligue

Nom et prénom de l'arbitre.....

Club :.....

N° Licence :.....

Arbitre : ☐ Régional ☐ National ☐ International
 ☐ Fleuret ☐ Epée ☐ Sabre

Comme arbitre pour ce club engagé dans cette épreuve.

Faire valoir ce que de droit,

Avis du Président du club

Avis du Président de la C.R.A.

Signature et cachets

Signature et cachets